Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le
ID : 077-217701325-20210531-2021CM53-DE

COUPVRAY
une histoire
un avenir

DÉLIBÉRATION

N° 2021 53 – TARIFS DES SERVICES VIE SCOLAIRE ET ENFANCE

DATE DE CONVOCATION : 19 mai 2021

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 31 mai 2021 à 20 heures 00, salle polyvalente, au regard des mesures à prendre dans le cadre du COVID 19, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Thierry CERRI, maire.

LISTE DES PRESENTS 23	
T. CERRI	M. DUDAULT
F. VERDELLET	A. DARDENNE
B. ENGLARO	S. TESSIER
G. BIETH	D. FOURNIER
V. EVRARD	C. MARCHAUDON
G. FONTAINE	C. ENZER
N. LANDRE	F. LEPREVOST
M. GARROUSTE	V. KLIKAS
D. DUCHENE	V. SALAGNAC
C. DUTREY	V. BEGOIN
B. LAURENT	C. VILEYN
R. LASMIER	

Secrétaire de séance : Robert LASMIER désigné selon l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Pour la mairie : Franck Pailloux (DGS)

Par une délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal de Coupvray a défini les tarifs de restauration scolaire, accueil de loisirs, accueils périscolaires, étude surveillée, classes découvertes. Dès lors, il convient de renouveler ces tarifs afin d'assurer la continuité de la facturation de ces services auprès des usagers.

VU le code général des collectivités territoriales ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le
ID : 077-217701325-20210531-2021CM53-DE

VU l'avis favorable des membres de la commission enfance jeunesse en date du 11 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT la délibération 2020-60 fixant les tarifs des services communaux jusqu'au 30 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient à ce titre de renouveler ces tarifs pour les services de restauration scolaire, accueil de loisirs, accueils périscolaires, étude surveillée, classes découvertes, selon les modalités suivantes ;

	Restauration scolaire	Classes découvertes	Etude surveillée
Enfants Cupressiens	3.30 €	50% du coût global du voyage	26.25 €
Enfants de Vignely	5.40 €	100% du coût individuel à la charge des familles	
Enfants extérieurs	5.40 €		
PAI* **	1.65 €		
Agents communaux (hors avantage en nature) **	3.30 €		
Enseignantes**	3.30 €		
Adultes extérieurs	7.80 €		
Majorations enfant non-inscrits	4 €		

Tranche	Revenus	Accueil périscolaire matin		Accueil périscolaire soir	
		1 ou 2 enfant(s)*	3ème enfant*	1 ou 2 enfant(s)*	3ème enfant*
1	0 à 11895.99 €	2 €	1 €	2 €	1 €
2	11896 à 26419.99 €	2.04 €	1.02 €	2.04 €	1.02 €
3	26420 à 70829.99 €	2.08 €	1.04 €	2.08 €	1.04 €
4	70830 à 149999.99 €	2.12 €	1.06 €	2.12 €	1.06 €
5	+ de 150 000 €	2.16 €	1.08 €	2.16 €	1.08 €
Enfants extérieurs et Vignely		3 €		3 €	
Majoration retard après 19h				10 €	

** Tarifs correspondant à la composition de la cellule familiale*

*** Les enfants du personnel enseignant domiciliés en dehors de Coupvray sont soumis au tarif « extérieur » pour l'ensemble des prestations.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le
ID : 077-217701325-20210531-2021CM53-DE

Les enfants du personnel communal domiciliés en dehors de Coupvray sont soumis au tarif « cupressien » pour l'ensemble des prestations

**** Tarif appliqué sur présentation d'un PAI signé du médecin et de l'éducation nationale, uniquement pour les enfants dont le repas ne peut être commandé auprès du prestataire de restauration.*
Les tarifs de la restauration scolaire et des accueils sont des tarifs journaliers.

- **Accueil de loisirs :**

Journée complète vacances et mercredis (habitants de Coupvray) :

Tranche	Revenus	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1	0 à 11895.99 €	5.75 €	5.20 €	4.70 €
2	11896 à 26419.99 €	7.30 €	6.90 €	5.90 €
3	26420 à 70829.99 €	8.55 €	7.30 €	6.05 €
4	70830 à 149999.99 €	10.25 €	8.55 €	6.90 €
5	+ de 150 000 €	12.75 €	10.45 €	8.15
Majoration enfant non-inscrit		4 €		
Majoration retard après 19h		10 €		

Demi-journée + repas habitants de Coupvray (vacances et mercredis) :

Tranche	Revenus	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1	0 à 11895.99 €	4.60 €	4.25 €	3.75 €
2	11896 à 26419.99 €	5.10 €	4.55 €	4.10 €
3	26420 à 70829.99 €	5.95 €	5.30 €	4.70 €
4	70830 à 149999.99 €	6.80 €	5.95 €	5.10 €
5	+ de 150 000 €	8.05 €	6.90 €	5.75 €
Majoration enfant non-inscrit		4 €		
Majoration retard après 19h		10 €		

Demi-journée sans repas habitants de Coupvray (vacances et mercredis) :

Tranche	Revenus	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1	0 à 11895.99 €	1.25 €	0.95 €	0.45 €
2	11896 à 26419.99 €	1.80 €	1.55 €	0.80 €
3	26420 à 70829.99 €	2.65 €	2.00 €	1.40 €
4	70830 à 149999.99 €	3.50 €	2.65 €	1.80 €
5	+ de 150 000 €	4.75 €	3.60 €	2.45 €
Majoration enfant non-inscrit		4 €		
Majoration retard après 19h		10 €		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le
ID : 077-217701325-20210531-2021CM53-DE

Tarifs extérieurs et Vignely :

	Tarifs
Journée complète vacances et mercredis (pas de demi-journée possible)	20 €
Majoration enfant non-inscrit	4 €
Majoration retard après 19h	10 €

Les tranches correspondent à la ligne 25 de l'avis d'imposition, soit le revenu fiscal de référence après abattement. Pour les familles en concubinage, présentation obligatoire des deux avis d'impositions. En cas de non-présentation des justificatifs, la tarification se fera sur la base de la tranche la plus élevée pour les accueils périscolaires et extrascolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs communaux tels que définis dans le présent tableau ;

- **DIT** que ces tarifs pourront être modifiés par le biais d'une nouvelle délibération si besoin.

A Coupvray, le 31 mai 2021

Pour extrait certifié conforme au registre

M. Thierry CERRI
Maire de Coupvray

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.